

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 8 (1879)
Heft: 12

Artikel: Véracité du correspondant fribourgeois de l'Éducateur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039731>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les témoignages d'un bon nombre de personnes d'une expérience consommée résument ainsi de nombreux avantages du système: « Le tableau *Le calcul intuitif* montre l'application de la méthode la plus rationnelle. L'esprit d'observation étant dirigé par des principes, toutes les facultés intellectuelles de l'élève sont en jeu. Les procédés employés donnent le rôle actif à l'enfant, et l'instruisent en l'amusant. Enfin, ce système offre le précieux avantage inconnu jusqu'ici de permettre toujours à l'élève de revoir seul la vérification intuitive décimale la plus claire de ses calculs. »

A. FERON.



Véracité du correspondant fribourgeois de l'EDUCATEUR

L'*Educateur* du 15 novembre publie une correspondance des bords de la Glâne, au sujet des affaires scolaires de notre canton. Nous y relevons les erreurs suivantes :

1° « On ne connaît pas les dédoublements dans ce canton, et on voit des écoles de 80 à 100 enfants avec un seul régent. »

Or voici les dédoublements qui ont eu lieu depuis 1873 et qui sont publiés dans les comptes-rendus administratifs :

En 1873	Gauglera, école mixte française.
Progens-Verrerie.	» » » allemande.
Vuisternens-dev.-Romont (filles).	
Farvagny, école de filles.	En 1874
Fribourg, 3 ^e parallèle des garçons.	St-Ours, école française.
Vuadens, école inférieure.	Sorens, » de filles.
Magnedens, nouvelle école.	Montilier, école inférieure.
Cugy, école enfantine.	
Haut-Vully, école enfantine.	En 1876
Mothélon, école de montagne.	Heitenried, école de filles.
	Schmitten, »
En 1875	Bœsingen, école inférieure.
Autigny, filles.	La Roche, »
Attalens, »	Bulle, »
Cormondes »	Courtepin, détaché de Barberêche
Courgevaulx, école inférieure.	Cormerod, détaché de Courtion.
Ependes, » filles.	Dirlaret, école de filles.
Mézières, » »	Chevrilles, »
Tatroz, suppression du binage.	
Romanens, »	En 1877
Vuippens, »	Neyruz, école de filles.
Posieux, école mixte, séparée d'Ecuvillens.	Cressier, »
Guschelmuth, mixte, séparée de Cordast.	St-Antoine, »
La Valsainte, école de montagne.	Vuadens, 2 ^e inférieure.
Morat, école inférieure.	
Romont, »	

En 1878

Bellegarde, école de filles.
Alterswyl, »
Ursy-Vauderens, suppression de binage.
Vuissens, école inférieure.
Domdidier, 2 écoles inférieures.
Lully, école nouvelle.

En 1879

Treyvaux, école inférieure.
Villarimboud, école de filles.
Vallenbuch, école nouvelle, détachée de Liebistort.
Burg (se prépare à se séparer d'Altavilla).
Bonnesfontaine, se prépare à se séparer de Praroman.

Il y a donc eu 53 dédoublements en 7 ans, sans parler des écoles privées, et un total de 83 écoles de filles ; voilà ce que le correspondant fribourgeois de l'*Educateur* paraît ignorer complètement !

2° *On voit des écoles de 80 à 100 enfants, avec un seul régent, et cela sous les yeux de M. le Directeur de l'Instruction publique !*

Il y a 10 ans, cela pouvait être vrai ; aujourd'hui, grâce à 53 dédoublements, il n'y a plus que 5 écoles dont le nombre d'élèves dépasse le maximum légal de 70. Ce sont :

Fribourg, école inférieure de filles, qui sera dédoublée en 1880. Il y a déjà deux maitresses.

Flanfayon et *Bühl*, où l'on étudie la création d'une école inférieure.

Guin, où un 3° dédoublement aura lieu en 1880.

Praroman, où le dédoublement aura lieu en 1880 par la création d'une école à Bonnesfontaine.

Voilà un résultat qui n'a pas été obtenu sans efforts et sans sacrifices considérables, et c'est le moment choisi pour adresser des reproches à l'administration !

3° *Le N° 42 de la FEUILLE OFFICIELLE indique une four-née de nouvelles régentes, placées au détriment des instituteurs.*

Dans cette *fournee* se trouve un grand nombre de mutations, de promotions et de confirmations qui n'apportent aucun changement à l'état de choses antérieur.

En parcourant les citations du correspondant, nous trouvons entr'autres :

Dirlaret, école de filles, mutation.

Bühl (Oberschrot) » »

Broc, » confirmation.

Remaufens, » mutation.

Les Friques, école mixte, tenue déjà par une institutrice, mutation.

Montbrelloz, » »

St-Ours, petite école française, confirmation.

Cerniat, filles et Valsainte, mutations.

Ecublens, école mixte, confirmation.

Saulgy, Villaranon et La Rougève, écoles de 12 à 15 élèves, tenues par des institutrices, depuis nombre d'années, mutations.

Il reste donc : Wallenbuch, école nouvelle, mixte, de 12 enfants.

Vuissens, école mixte supérieure.

Cerniat, » »

Vallon et Montborget ; ajoutons même Wallenried et

Corserey où, sur les instances très vives des conseils communaux, le conseil d'Etat a consenti, à titre d'essai, à nommer des institutrices au

lieu d'instituteurs. Ces postes étaient vacants et par conséquent, aucun instituteur n'a été brutalement renvoyé. En échange, une école de garçons a été créée à Châtel et un instituteur a remplacé l'institutrice de Progens-la-Verrerie.

4^o Enfin, le correspondant s'étonne « que la plupart de ces dames soient nommées à titre provisoire pour 3 ans. »

L'art. 58 de la loi scolaire statue : Les nominations sont provisoires pendant le terme de 3 ans, pour tous les instituteurs nouvellement brevetés. — Le conseil d'Etat n'a donc fait qu'observer la loi.

Nous ne doutons point que l'*Educateur*, si mal renseigné, ne se fasse un devoir de rectifier les assertions de son correspondant, par respect pour ses lecteurs. R. H.



PREMIÈRES NOTIONS DE MÉTHODOLOGIE

Le dessin

II. MÉTHODE ET PROCÉDÉS

(Suite)

Dans cet enseignement plus que dans tout autre, il faut bien savoir distinguer ce qui est essentiel de ce qui n'est qu'accessoire.

Ce qui nous paraît indispensable, quelque marche que l'on suive, quelque guide que l'on adopte, c'est que :

a) L'enseignement soit vraiment collectif et simultané. Nous voulons les mêmes exercices pour tous les élèves d'un même cours ; partant plus d'enseignement individuel ; plus d'estampes lithographiées à copier machinalement, plus de tours de forces à imposer au préjudice de la culture du plus grand nombre. La leçon de dessin s'adressera à tous comme celle de lecture, comme celle de calcul, parce que tous en ont besoin, tous peuvent en profiter, tous ont une main à former et des yeux à exercer ; tous se trouveront plus d'une fois dans la nécessité de dresser un plan, de compléter une explication au moyen d'un croquis.

La conséquence toute naturelle qui découle de cette première règle, c'est que pour rendre la leçon de dessin vraiment simultanée et collective, il faut la donner au tableau noir. Si le maître en est capable, il suivra autant que possible la marche suivante. D'abord il y trace lui-même la figure complète afin que les élèves en puissent saisir bien l'ensemble et la symétrie ; ensuite, à côté de ce modèle, ou sur un autre tableau ou bien encore après avoir effacé cette figure, il la copie lui-même à la craie tantôt agrandie, tantôt réduite, tantôt égale, en procédant lentement, en expliquant chaque détail, en s'arrêtant à chaque trait à me-